

connaissance pour les offres généreuses de service qui lui ont été faites ; mais les circonstances rendent jusqu'à présent le nouvel envoi d'hommes tout-à-fait inutile. »

(*J. de la Belgique.*)

— Le *Journal du commerce* dément la nouvelle répandue à Bruxelles, qu'il y aurait eu un mouvement populaire à Anvers, dont les habitans auraient élevé partout des barricades. Anvers jouit d'une tranquillité complète.

— Dans un ordre du jour relatif aux troubles d'Aix-la-Chapelle, donné le 1^{er} septembre à Coblenz, par le général-commandant de Borstel, on lit ce qui suit : « Tous les habitans honnêtes vont avec quelque satisfaction, que la tranquillité est maintenant rétablie à Aix-la-Chapelle, que nulle part on ne s'est porté à des actes irrespectueux contre les insignes du gouvernement, et qu'on ne s'est écarté en rien du respect généralement porté à notre monarque paternel.

» J'ai senti qu'il était de mon devoir d'envoyer en toute hâte à Aix-la-Chapelle et à Cologne de forts détachemens de troupes, pour prévenir, dans cette dernière ville, des excès possibles dans le moment actuel, et pour en empêcher le retour à Aix-la-Chapelle.

» La landwehr restera rassemblée jusqu'au 11 septembre, pour la revue de S. A. R. le prince Guillaume de Prusse, fils de S. M., et pour terminer les manœuvres. »

PROCLAMATION ROYALE.

Nous GUILLAUME, par la grâce de Dieu, Roi des Pays-Bas, Prince d'Orange-Nassau, Grand-Duc de Luxembourg, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront ou entendront, salut !

La Providence divine qui a daigné accorder à ce royaume quinze années de paix avec l'Europe entière, d'ordre intérieur et de prospérité croissante, vient de frapper deux provinces de calamités sans nombre, et le repos de plusieurs provinces limitrophes a été ou troublé ou menacé.

A la première nouvelle de ces désastres, Nous Nous sommes hâtés de convoquer extraordinairement les états-généraux, qui, aux termes de la loi fondamentale, représentent tout le peuple belge, afin d'aviser, de concert avec leurs nobles puissances, aux mesures que réclament l'état de la nation et les circonstances présentes.

En même tems, Nos fils bien-aimés, le prince d'Orange et le prince Frédéric des Pays-Bas, ont été chargés par Nous de se rendre dans ces provinces, tant pour protéger, par les forces mises à leur disposition, les personnes et les propriétés, que pour s'assurer de l'état réel des choses et pour Nous proposer les mesures les plus propres à calmer les esprits.

Cette mission, remplie avec une humanité et une générosité de sentimens que la nation appréciera, Nous a confirmé l'assurance que la même où elle se montre le plus agitée, elle conserve et proclame l'attachement à Notre dynastie et à l'indépendance nationale, et quelque affligeantes que soient pour Notre cœur les circonstances parvenues à Notre connaissance, Nous n'abandonnons point l'espoir qu'avec l'aide de la puissance divine dont nous invoquons le secours, dans cette occasion grave et douloureuse, et la coopération de tous les gens de bien et des bons citoyens dans les différentes parties du royaume, Nous parviendrons à ramener l'ordre et à rétablir l'action des pouvoirs légaux et le règne des lois.

Nous comptons, à cet effet, sur le concours des états-généraux. Nous les inviterons à examiner si les maux dont gémit la patrie, tiennent à quelques vices dans les institutions nationales, et s'il y aurait lieu de modifier celles-ci, et principalement si les relations établies par les traités et la loi fondamentale entre les deux grandes divisions du royaume, devraient, dans l'intérêt commun, changer de forme et de nature.

Nous désirons que ces importantes questions soient examinées avec soin et une entière liberté, et aucun sacrifice ne coûtera à Notre cœur, lorsqu'il s'agira de remplir les vœux et d'assurer le bonheur d'un peuple dont la félicité a fait de Notre part l'objet des soins les plus constans et les plus assidus.

Mais, disposés à concourir avec franchise et loyauté, et par des mesures larges et décisives, au salut de la patrie, Nous ne sommes pas moins résolus à maintenir, avec constance, les droits légitimes de toutes les parties du royaume, sans distinction, et à ne procéder que par les voies régulières et conformes aux sermens que Nous avons prêtés et reçus.

Belges ! habitans des diverses contrées de ce beau pays plus d'une fois arraché, par la faveur céleste et l'union des citoyens, aux calamités auxquelles il était livré, attendez, avec calme et confiance, la solution des graves questions que les circonstances ont soulevées. Secondes les efforts de l'autorité légale pour maintenir l'ordre intérieur et l'action des lois là où ils n'ont pas été troublés, et pour les rétablir là où ils ont souffert quelque atteinte. Prêtez force à la

loi, afin qu'à son tour la loi protège vos propriétés, votre industrie et votre sûreté personnelle. Que les distinctions d'opinions s'effacent devant les dangers croissans de l'anarchie, qui, dans plusieurs localités, se présente sous les formes les plus hideuses, et qui, si elle n'est prévenue ou repoussée par les moyens que la loi fondamentale met à la disposition du gouvernement, joints à ceux que fournit le zèle des citoyens, portera d'irréparables coups au bien-être individuel et à la prospérité nationale. Que les bons citoyens séparent partout leur cause de celle des agitateurs, et que leurs généreux efforts pour le rétablissement de la tranquillité publique, la où elle est encore à chaque instant menacée, mettent enfin un terme à des maux si grands, et permettent d'en effacer, s'il se peut, jusqu'aux traces.

Les présentes seront partout publiées et affichées dans les formes ordinaires et insérées au *Journal officiel*.

Fait à La Haye, le 5 septembre de l'an 1830, et de Notre règne le dix-septième.

Signé GUILLAUME.

Par le Roi : signé DE MEY DE STREEFKERK.

Luxembourg, le 10 septembre 1830.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Depuis quelques tems je m'aperçois qu'on s'applique à donner les notions les plus mensongères sur la situation du Grand-Duché. Cela est d'autant plus déplorable que notre province est trop excentrique, pour que nos compatriotes de la Belgique puissent reconnaître l'outrecuidance de ces correspondans sans nombre que les circonstances font pulluler de toutes parts.

J'ai lu, ce matin, ce que le *Courrier des Pays-Bas* du 9 de ce mois contenait sur le Grand-Duché de Luxembourg, et j'ai remarqué qu'autour de quelques vérités peu sensibles, il y avait une foule de faussetés et d'inexactitudes. Je n'ai pas le tems de les relever toutes, quelque grossières qu'elles soient ; mais, si vous voulez bien me donner une place dans votre journal, j'en rectifierai au moins une partie.

La situation respective des habitans du Grand-Duché et de ceux des pays qui les environnent ne leur donne pas de regrets ; la mesure du bonheur absolu n'est pas encore trouvée.

Les représentations que les états-provinciaux ont faites contre le système des contributions publiques, sont connues. Les particuliers peuvent croire avec raison que des démarches différentes seraient inutiles, les distrairaient de leurs occupations, leur feraient perdre leur tems et surtout l'argent que parfois ils devraient débours. D'ailleurs, que pourraient-ils dire de plus que les états-généraux n'en ont dit dans leurs nombreuses discussions sur la matière ? Ceux qui suivent le cours des affaires publiques sentent cela, et, s'ils voient du retard dans les résultats, ils savent en faire une part aux nombreux intérêts qui se choquent les uns les autres. Par exemple : le correspondant du *Courrier* disait naguères qu'il fallait encourager la culture des vignes du Grand-Duché et faire un traité de commerce avec la France. Mais la première condition d'un tel traité serait la libre introduction des vins de France, et cela seul donnerait le coup de grâce à nos laborieux vignobles.

On dit que le total des procès-verbaux de contraventions dressés depuis 1823 jusqu'en 1827, est de 18,980, et la somme qu'ils ont coûtée aux contribuables, de 379,600 florins.

J'embrasse une plus longue période ; je prends depuis 1823 jusqu'en 1829, et je trouve, sur des documens authentiques, que le nombre des procès-verbaux n'a été que de 16,346, et que les versemens auxquels ils ont donné lieu, en droits, confiscations, frais et amendes, ne se sont élevés qu'à 141,838 florins ; ainsi en sept années, les deux cinquièmes seulement de la somme qu'on a évaluée pour cinq années. Notez que j'y comprends les patentes et la contribution personnelle, deux espèces d'impôts que le correspondant a laissées hors de ses calculs, et vous aurez une idée de l'exagération qu'il s'est permise.

Mais autant il est habile à augmenter dans certains cas, autant il sait diminuer dans d'autres. L'intérêt de son raisonnement est la mesure de ses hypothèses. C'est ainsi qu'il met néant pour la récolte des vins en 1829, tandis qu'il existe un produit constaté de 3,820 barils. Sa véracité n'est pas moins en défaut lorsqu'il dit qu'il n'existe presque plus de distilleries dans le Grand-Duché. En 1828, il en existait 881, mises en activité par suite d'abonnemens ; en 1829, 571, elles étaient diminuées à cause du peu de fruits. Du reste, elles sont indépendantes des distilleries de grains pour lesquelles il n'y a point d'abonnement, et dont, par cette raison, je ne puis pas indiquer le nombre.

Les droits de distillation ont rapporté de 40 à 50 mille florins pour chacune des années 1828 et 1829 ; ce qui suppose un produit qui mérite d'être compté pour quelque chose.

L'indemnité des communes, pour les délits commis dans les bois communaux, était précédemment adjugée en même tems que l'amende, à la requête des agens forestiers.